Conférence Mationale Souveraine

s/c HOTEL DU 2 FÉVRIER

B. P. 131 LOME - TOGO

Tél (228) 21 - 00 - 03 Téléfex (228) 21 - 62 - 68

RESOLUTION N° 11 RELATIVE A L'INTERDICTION DES ECOUTES TELEPHONIQUES ET DE LA VIOLATION DU SECRET POSTAL

La Conférence Nationale Souveraine :

Vu l'acte n° 1 du 16 Juillet 1991;

Considérant l'article 12 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;

Considérant que le Pacte International sur les Droits Civils et Politiques garantit à tout citoyen le droit à une vie privée ;

Considérant que sous le Régime de la Troisième République les citoyens sont mis sur tables d'écoute et que leur secret postal est fréquemment violé;

Décide :

- 1. L'interdiction de toutes écoutes téléphoniques et violation du secret postal sauf autorisation judiciaire.
- 2. Le démantèlement pur et simple des instruments d'écoute et du personnel chargé de la violation des correspondances.
- 3. Tous les équipements d'écoute téléphonique et de violation du secret postal seront retrocidés aux services d'origine, soit l'armée, soit l'administration des Postes et Télécommunication;

- 4. Tout agent de l'OPTT doit s'opposer et dénoncer toute violationde correspondance privée et de toute écoute téléphonique.
- 5. la mise sur pied d'un comité de suivi des dispositions des paragraphes 1, 2 et 3 de ladite résolution.

à Lòmé, le 27 août 1991

onférence Nationale Souveraine.

www.cnstogo.com